

L'essentiel

actifs

• nopal Bio NeOpuntia®

+ Qualité



- produit bio [1]
- efficacité garantie sur chaque lot
- sans allergènes [2 & 3]
- convient aux végétariens et végétaliens

• contrôle du poids
• capteur de graisses



Présentation

description

Le nopal (*Opuntia ficus indica*) aide au **contrôle du poids** dans le cadre d'un programme **minceur**.

En **limitant la prise de calories**, le nopal participe aux objectifs de contrôle du poids.

Le nopal **absorbe les graisses** et contribue au métabolisme des lipides.

Qualité



Produit certifié AB par Ecocert [1].

Sélectionné par Natésis, NeOpuntia® est un nopal bio dont **l'activité lipophile** (affinité pour les graisses) **est garantie pour chaque lot**.

Information nutritionnelle pour 5 comprimés :

- 2000 mg de nopal bio NeOpuntia®

Sans ingrédients d'origine animale, Nopal bio Natésis® **convient aux végétariens et aux végétaliens**. Nopal bio Natésis® **ne contient pas d'allergènes** (gluten, œufs, lait, soja, fruits à coques, etc.) au sens des règlements 68/2007 et 1169/2011 [2 & 3].

Informations techniques

ingrédients

• feuilles (cladodes) de Nopal bio* (*Opuntia ficus indica*) sur support gomme arabique* : NeOpuntia®, agent de charge : maltodextrine bio de maïs bio**. *Ingrédients issus de l'agriculture biologique. **Maïs bio non OGM.

précautions

- ne peut se substituer à une alimentation variée et équilibrée, et à un mode de vie sain.
- ne pas dépasser la dose journalière conseillée.
- tenir hors de la portée des jeunes enfants.

posologie

• 3 à 5 comprimés avec un grand verre d'eau, de préférence 15 à 30 minutes après un repas riche en matière grasse.

format
contenance
poids net
packaging
code-barres
code produit

100 comprimés
comprimés de 590 mg
59 g
pilulier ambré
3 760089 780534
32007

[1] Licence Ecocert NATÉSIS n°65125/12 T.

[2] Directive 2007/68/CE de la Commission du 27 novembre 2007 modifiant l'annexe IIIbis de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certains ingrédients alimentaires.

[3] Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n°1924/2006 et (CE) n°1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission.

Tous les produits NATÉSIS® ont fait l'objet d'une déclaration de mise sur le marché auprès de la DGCCRF au titre des articles 15 ou 16 du décret n°2006-352.

Ce document est régulièrement mis à jour. Il ne saurait cependant engager la responsabilité de NATÉSIS® s'il en était fait une interprétation relevant du domaine médical (diagnostic ou traitement).
© 2016 NATÉSIS® : tous droits réservés, toute reproduction interdite sans l'autorisation de NATÉSIS®.